

Monsieur Albert GOFFART
Directeur de l'Urbanisme - A.A.T.L.
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFU/401781 (DU)
2043-0031/07/2011-102PU (DMS)
N/réf. : GM/BXL2.16/s.507
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Place du Petit Sablon. Stabilisation et restauration de la clôture et abattage de trois arbres. Demande de permis unique. Avis conforme de la CRMS.
Dossier traité par Mme C. Defosse (DU) et Mme Fr. Boelens (DMS).

En réponse à votre lettre du 2 septembre 2011, reçue le 2 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 21 septembre 2011 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis **un avis conforme favorable sous réserve**.

La demande porte sur la restauration de la clôture du square du petit sablon, classé comme site. Les travaux comprennent le démontage complet de la clôture et son remontage, après la construction de nouvelles fondations, ainsi que la restauration des pierres, des grilles et des statues en bronze. La demande inclut également des interventions sur les plantations, notamment l'abattage de 2 arbres à haute tige, de la haie d'ifs ainsi que leur replantation et la remise en état du jardin après le chantier. La restauration proprement dite du jardin ne fait toutefois pas l'objet de la mission.

Dans son avis de principe du 16/03/2010, la CRMS avait déjà approuvé les grandes lignes du projet (notamment le principe du démontage complet et de la reprise en sous-oeuvre des fondations) tout en formulant une série de questions et de remarques. A cette occasion, elle insistait aussi sur la nécessité d'entamer déjà la réflexion sur la restauration du jardin. Depuis lors, la DMS a élaboré une étude historique et paysagère du jardin et de son évolution (cf. infra).

Afin de pouvoir faire appel directement à des spécialistes, l'exécution des travaux est scindée en trois marchés, à savoir :

- le marché 1, qui concerne le gros-œuvre, les traitements des grilles en fer forgé et la fourniture de la logistique nécessaire aux deux autres marchés. Il a été structuré en sept phases. Il s'agit d'une adjudication publique.

- le marché 2, qui est centré sur les ferronneries ornementales et qui sera soumis à un appel d'offre restreint (sans passer par l'intermédiaire d'un sous-traitant).

- le marché 3, qui est consacré aux interventions sur les sculptures en bronze (les 48 corporations ainsi que Egmont et Horne). Il sera adjugé après un appel d'offres.

Il est prévu que chacun des marchés débute par une phase d'essais et de présentation de prototypes.

De manière générale, la CRMS estime que le dossier est de grande qualité et permettrait une restauration dans les règles de l'art. Bien que le démontage complet soit une intervention lourde, les études préalables ont démontré que cette intervention est indispensable pour stabiliser la clôture et garantir sa conservation sur le long terme (cf. avis de principe). Dès lors, la CRMS émet un avis globalement favorable sur la demande. ***Elle formule toutefois une série de réserves et questions sur des points qui doivent encore être résolus ou vérifiés. Considérant l'importance des essais et des prototypes à mettre en œuvre avant la réalisation des travaux, la CRMS préconise également que le Comité d'accompagnement, qui avait déjà suivi les études préalables et dans lequel siègent les représentants de la DMS et de la CRMS, soit également associé au suivi du chantier et se prononce sur la pertinence des réponses apportées au présent avis.***

De manière détaillée, ses réserves portent sur les points suivants.

Marché 1 : stabilisation et restauration de la clôture

Ce marché inclut les travaux relatifs à la végétation, aux nouvelles fondations en béton armé des grilles, aux démontages (des statues en bronze, des éléments de ferronneries : grilles et ornements, des maçonneries : colonnes, colonnettes, moellons), au nettoyage des maçonneries, à la restauration des pierres (au moyen de techniques traditionnelles : inserts de bouchons, réparation au mastic à base de chlorate de zinc, par injections de coulis minéral, ancrages, agrafage, jointoiement, application d'un durcisseur), le renforcement des colonnes et colonnettes, la restauration des grilles, leur décapage et leur remise en peinture, la remise en place des statues restaurées.

Pour ce qui concerne ce volet, les réserves de la CRMS portent sur :

1. Les interventions sur la végétation

De manière générale, la Commission déplore que les interventions sur les plantations n'aient pas fait l'objet d'une réflexion plus poussée, intégrant les conclusions de l'étude historique et paysagère de la DMS, ainsi que d'une concertation avec Bruxelles-Environnement. Pour ce qui concerne le jardin, le présent projet se limite aux travaux nécessaires pour réaliser le chantier de la clôture et sa remise en état après le chantier.

La CRMS estime qu'il est indispensable de procéder d'ores et déjà à l'élaboration d'un projet global et cohérent pour le jardin, dont la mise en œuvre devrait idéalement s'enchaîner au chantier de la clôture. A cette fin, elle demande à la DMS d'inviter Bruxelles Environnement à entreprendre les démarches nécessaires pour l'élaboration d'un tel projet dans les meilleurs délais.

Pour ce qui concerne les travaux sur la végétation qui sont prévus par la présente demande, **la CRMS approuve uniquement ceux qui sont strictement nécessaires à la réalisation du chantier et qui n'hypothèquent en rien le futur projet de restauration.** Dans ce cadre, elle **ne souscrit pas à l'abattage des plantations d'origine - haies d'ifs** situées en périphérie du square du côté de la rue aux Laines. **Elle demande de conserver ces ifs et de les tailler** au lieu de les abattre. Il en va de même pour d'autres plantations qui remontent à l'aménagement d'origine (par ex. des buis et de houx). Pour éviter toute confusion, **la CRMS demande à la DMS de dresser, sur base de l'étude historique et paysagère, une liste des plantations qui doivent être préservées. Cette liste doit être fournie aux auteurs de projets pour protéger adéquatement ces plantations durant le chantier.**

La CRMS s'interroge, en outre, sur certaines replantations prévues dans le cadre de la présente demande, notamment le remplacement à l'identique du marronnier (n°8) et du tilleul (n°12) qui ne sont pas des arbres d'origine. Si l'abattage de ces arbres morts se justifie, **la CRMS ne souscrit donc pas à leur replantation qui serait en contradiction avec les résultats de l'étude historique.** Il apparaît, en effet, qu'à l'origine, l'essence d'arbre privilégiée était probablement l'orme.

De manière générale, la replantation des arbres devra donc faire l'objet d'une réflexion plus poussée à laquelle la DMS doit être associée. **En tout état de cause, les replantations à prévoir dans le cadre de la présente demande devront être réévaluées et soumises à l'approbation préalable de la DMS qui en vérifiera la pertinence par rapport à l'étude historique et paysagère.**

Les banquettes de lierre situées le long des murs d'enceinte ne seraient pas replantées. Or, il s'agit d'éléments végétaux qui semblent remonter à l'origine du jardin. **Dès lors, la CRMS encourage leur replantation** ce qui ne devrait probablement pas poser de problème pour la conservation de la clôture au vu des interventions qui seront effectuées pour la stabiliser et la renforcer.

En résumé, la CRMS estime que les interventions sur la végétation doivent être revues à la baisse de manière à permettre la restauration du jardin dans les règles de l'art après les travaux à la clôture. Les interventions seront redéfinies en étroite collaboration avec la DMS qui devra les approuver après avoir vérifié leur pertinence par rapport à l'étude historique et paysagère.

2. Renforcement de la stabilité des colonnes

Les tiges en fer qui arment actuellement les colonnes seraient remplacées par des éléments en acier inoxydable, prolongés à travers le mur de soutènement jusqu'au pied des fondations. Ces nouvelles tiges seraient placées à l'intérieur d'un fourreau qui serait rendu collaborant à la pierre par l'intermédiaire d'un mortier sans retrait. La nouvelle mise en œuvre viserait aussi à éviter les mouvements entre les tambours des colonnes.

Dans son avis de principe, la Commission demandait de poursuivre la réflexion au sujet de la solidarisation des tambours en pierre et des tiges en acier inoxydable à l'aide d'un mortier (nécessitant l'interposition d'un fourreau en plastique pour ne pas altérer l'acier) car l'ajout de ce mortier pourrait compliquer un éventuel démontage des colonnes et compromettre des remplacements ponctuels.

Selon la note explicative, la solution initiale (tiges en inox + mortier sans retrait) doit être maintenue pour permettre la répartition des efforts latéraux et pour prévenir tout déplacement des pierres. **La CRMS estime toutefois qu'il n'a pas été démontré que cette solution était indispensable pour garantir la stabilité générale de la clôture.** Les interventions au niveau des fondations et les travaux de remise en état de la clôture diminueront d'ailleurs déjà les risques de mouvements. Dès lors, la

Commission continue à plaider ***pour un système alternatif permettant de garder la possibilité de démonter les pierres***. Une alternative pourrait éventuellement être une barre en inox mise en « post-tension » (sans mortier de remplissage) et ancrée dans le massif des fondations par un mortier à retrait limité. ***L'étude de ce point doit donc être poursuivie. La CRMS demande de réévaluer la proposition lors de la réalisation du prototype de démontage/remontage d'une travée de la clôture, à laquelle elle demande d'être associée (dans le cadre du Comité d'accompagnement).***

3. Remplacement de pierres

. Choix des pierres :

Les murs de soutènement sont construits en grès calcaire bruxellien, une pierre qui n'est plus extraite aujourd'hui. Il est prévu de restaurer les parties visibles de ces murs avec des pierres d'origine récupérées ainsi qu'avec de la pierre de Gobertange. Pour les fondations on propose, par contre, d'utiliser un grès calcaire du Luxembourg (pierre d'Ernzen). Ce choix semble uniquement motivé par la hauteur des blocs de pierre qui peuvent être extraits. La comparaison des caractéristiques des différentes pierres de substitution, qui a été jointe au dossier à la demande de la Commission, montre toutefois que la pierre de Gobertange présente une plus grande résistance à la compression et à l'écrasement que la pierre de Luxembourg. ***S'agissant des fondations, il semble donc plus adéquat d'utiliser la pierre de Gobertange, également pour les parties enterrées.*** La hauteur des blocs disponibles (se limitant à +/- 12 cm) ne devrait pas constituer un motif réhibitoire puisqu'il s'agit de parties non visibles. L'utilisation d'une autre pierre pourrait cependant également être admise pour autant que ses caractéristiques soient comparables à celles de la pierre de Gobertange. Dans ce cas, le Comité d'accompagnement devra donner son accord préalable.

.Quantités de remplacements :

Les quantités de pierres à remplacer qui sont renseignées dans le métré semblent très importantes. La ***CRMS demande, dès lors de les vérifier (notamment par rapport aux relevés détaillés des pathologies) et de limiter au maximum les remplacements. Seules les pierres les plus altérées, posant un réel problème pour la bonne conservation l'ouvrage, peuvent être remplacées.***

4. Travaux de ferronneries

. En réponse à l'avis de principe de la CRMS, on propose d'utiliser du plomb (au lieu d'une résine époxy) pour sceller les grilles dans la pierre, ce qui est positif (respect de l'assemblage « mécano »). Les abouts en fer forgé des grilles seraient toutefois remplacés par de nouveaux éléments de forme identique en acier inoxydable afin de faciliter l'entretien des grilles (sans démontage complet. Etant donné que la faisabilité la soudure des nouveaux éléments en inox sur les parties d'origine en fer forgé a été démontrée, la CRMS souscrit à cette mise en œuvre.

. Pour ce qui concerne le décapage des grilles, le cahier des charges décrit trois techniques (au scalpel ; avec des agents chimiques ; un micro-sablage de finition). Cette intervention sera réalisée par des artisans hautement spécialisés et après l'approbation de tests.

Si le décapage des couches de peintures est nécessaire pour retrouver la lisibilité du détail des grilles, la CRMS recommande de ne pas décaper la couche de protection d'origine ne car les produits traditionnels pour protéger jadis le fer contre la corrosion étaient très performants (mais ne peuvent plus être utilisés). Un test devrait être effectué afin d'évaluer la manière de mettre en

œuvre autant que possible cette opération et le système de peinture prévu dans le cahier des charges revu en conséquence.

Pour ce qui concerne la couche de finition, le système a été revu à la demande de la CRMS : la dernière couche sera une peinture à l'huile de lin, ce qui est positif (cf. p.8 de la note explicative). Toutefois, le cahier des charges laisse quelques doutes à ce sujet : ainsi, le poste 1.5.3.0 (p. 87) mentionne encore une finition à base de résines alkydes. Ce poste devrait donc être corrigé (conformément à ce qui est prescrit dans le poste 1.5.3.1.7 : application d'une couche de finition à l'huile de lin traditionnelle). En aucun cas la couche de finition pourrait être une peinture alkyde.

Marché 2 : Restauration des éléments décoratifs des grilles

Ce marché comprend le décapage des peintures et des mastics non adhérents, la restauration des ornements décoratifs ainsi que leur remise en peinture.

. Pour ce qui concerne le décapage : ***idem remarque relative au décapage des grilles (maintien de la couche de protection d'origine) – cf. supra.***

. La remise en peinture des éléments décoratifs doit être identique à celle appliquée pour les grilles. ***La couche de finition doit donc être une couche à l'huile de lin traditionnelle, appliquée à la brosse.*** Il est à noter que la couche de finition des éléments décoratifs n'est pas comprise dans le marché 2 (cf. p 16/19 du CdCh du marché 2) mais dans le marché 1 (poste 1.5.3.1.7 – p.97/102 – 5.. application).

Marché 3 : restauration des statues en bronze

Ce marché comprend le nettoyage, l'étude de chaque statue, les réparations des assemblages, les réparations formelles (trous, fissures, lacunes par ajout d'un alliage identique, redressement des déformations) et les traitements de surfaces extérieures (nettoyages complémentaires, application d'une patine artificielle et d'une cire).

Dans son avis préalable, la CRMS avait préconisé de procéder à la « mise en situation » d'une ou deux statues pour évaluer l'impact des traitements (patine artificielle) in situ. Il ne semble cependant pas qu'il soit possible d'accéder à une telle demande avant le chantier car cette opération est totalement dépendante de la main de celui qui l'exécute. L'essai sera donc réalisé sur chantier, après attribution du marché. La CRMS souscrit à cette manière de procéder pour autant que la décision définitive soit prise par le Comité d'Accompagnement.

Pour conclure, la CRMS émet un avis favorable sur la demande sous réserve :

- d'associer le Comité d'accompagnement au suivi du chantier ;

- de revoir les interventions sur les plantations de manière à préserver au maximum les plantations d'origine et ne pas hypothéquer la restauration globale du jardin (conserver et tailler la haie d'ifs, ne pas replanter à l'identique les 2 arbres à abattre). Ce point doit être revu de commun accord avec le responsable de la DMS (M. Th. Wauters) ;**
- de poursuivre la réflexion sur le renforcement des colonnes en pierres (solution alternative à examiner, permettant le démontage des pierres des colonnes) ;**
- d'utiliser la pierre de Gobertange (ou une pierre équivalente) pour la réfection des parties enterrées des murets de soutènement de la clôture ;**
- de préserver autant que possible la couche de protection d'origine des grilles en fonction des résultats de tests de décapage préalables et utiliser l'huile de lin comme couche de finition pour l'ensemble des éléments de ferronnerie.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : AATL – DMS : Mme Françoise Boelens